

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024
Publication : 13/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 6 décembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 36
Nombre de procurations : 2

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Nathalie KOENDERS		Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Guillaume RUET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Monsieur Laurent GOBET	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC
Règlement de voirie métropolitain - Modification n° 1

Le bureau exécutif de Dijon métropole a adopté le Règlement de Voirie Métropolitain lors de sa séance du 6 décembre 2018.

Après six années d'application, il est proposé de tirer parti de l'expérience acquise pour y apporter certaines adaptations. Plusieurs réunions de la commission voirie ont permis d'échanger sur les modifications à apporter.

Il s'agit notamment d'assouplir les modalités d'application des règles relatives à l'aménagement des entrées charretières et des trottoirs et de préciser celles relatives à la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, l'intégration en pleine propriété des voies communales, départementales et nationales a été prise en compte.

Enfin, quelques précisions ont été apportées pour la réalisation des réseaux, ainsi que pour les occupations du domaine public par les riverains.

Il vous est donc proposé d'adopter la modification au règlement de voirie, joint en annexe, et qui modifie les chapitres ci-dessous, ainsi que l'annexe D-c (altimétrie à l'alignement)

A-2 VOIES TRANSFÉRÉES PAR LES COMMUNES

A-3 VOIES TRANSFÉRÉES PAR LE DÉPARTEMENT

A-3-bis VOIES TRANSFÉRÉES PAR L'ÉTAT

C-4 PERMISSIONS DE VOIRIE ET ACCORDS TECHNIQUES

C-11 RÈGLES DE DÉROULEMENT DES CHANTIERS

D-2 DROITS ET OBLIGATIONS DES RIVERAINS

D-3 AMÉNAGEMENTS DES TROTTOIRS ET ENTRÉES CHARRETIÈRES

D-5 AUTORISATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU DOMAINE AVEC EMPRISE DE SURFACE OU EN SURPLOMB

Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la modification n°1 au règlement de voirie métropolitain ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à son application ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter au règlement de voirie métropolitain des adaptations de détail, sans en modifier l'économie général ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à mettre à jour les annexes au règlement de voirie, en fonction des évolutions réglementaires ou technique.

SCRUTIN POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 2 PROCURATION(S)